

Nos coordonnées

Pour toutes informations relatives à l'action sociale des personnels, vous avez la possibilité de :

vous présenter à la Division des Affaires Médicales, Retraites et de l'Action Sociale (DAMÉRAS) durant les heures d'ouverture du rectorat

nous contacter par téléphone ou par courriel

Madame **Pascale BASTIDE**
Gestionnaire
• 04 67 91 47 68
• pascale.bastide@ac-montpellier.fr

Monsieur **Béatrice CAMBIN**
Gestionnaire
• 04 67 91 48 57
• beatrice.cambin@ac-montpellier.fr

Madame **Sophie PROSPERO**
Chef de bureau
• 04 67 91 46 51
• sophie.prospéro@ac-montpellier.fr

nous écrire à l'adresse suivante :

Rectorat de Montpellier
DRH- DAMERAS
bureau de l'action sociale
31 rue de l'université - CS39004
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

vous abonner à la liste de diffusion :

infos-action-sociale@ac-montpellier.fr

Les prestations sociales ne relevant pas du rectorat

Ces aides sont directement gérées par des prestataires extérieurs auprès de qui vous devez vous adresser pour tout renseignement complémentaire.

l'aide à l'installation des personnels de l'Etat (AIP)

www.aip-fonctionpublique.fr

le CESU-garde d'enfants 0/6 ans

www.cesu-fonctionpublique.fr

les chèques vacances

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

l'aide au maintien à domicile

www.fonction-publique.gouv.fr/amd

les actions de la SRIAS (section régionale interministérielle d'action sociale)

<http://www.srias-occitanie.fr>

les prestations gérées en partenariat avec la MGEN : les actions concertées sont des prestations et services en faveur des personnels en situation de handicap et/ou de dépendance. Pour en bénéficier s'adresser à la section MGEN de votre lieu de résidence ou contacter la MGEN au 3676. [Télécharger la plaquette d'information.](#)



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

L'action sociale en faveur des personnels de l'académie de Montpellier



La Division des Affaires Médicales, des Retraites et de l'Action Sociale (DAMERAS) du rectorat instruit et liquide les dossiers d'action sociale pour toute l'académie.

Les bénéficiaires

les agents stagiaires ou titulaires, les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, les agents contractuels employés de manière permanente, les agents non titulaires liés par un contrat de droit public conclu pour une durée supérieure ou égale à 6 mois, les assistants d'éducation, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les apprentis.

Il est à noter que chaque agent doit être en position d'activité au moment du fait générateur de la demande.

les retraités de l'éducation nationale, les ayants cause d'agents de l'éducation nationale (veuves et veufs de fonctionnaires non remariés, bénéficiaires d'une pension de réversion et sans activité et leurs orphelins à charge).

Les prestations d'action sociale relevant du bureau d'action sociale du rectorat

Les prestations d'action sociale sont accordées au titre :

des prestations interministérielles (PIM), définies au niveau ministériel

- PIM « allocations aux parents d'enfants en situation de handicap »
- PIM « séjours d'enfants »
- PIM « repas »

des actions sociales d'initiative académique (ASIA) définies au niveau académique

- ASIA « séjours d'enfants - de 18 ans »
- ASIA « aide à l'accès aux soins »
- ASIA « aide à l'installation des étudiants et apprentis »
- ASIA « aide à la garderie scolaire et aux temps d'activités périscolaires »

Tous les dossiers de demande sont téléchargeables sur le portail académique à l'adresse suivante :

<https://accolad.ac-montpellier.fr/prestations-action-sociale>

ou en scannant le QR code ci-dessous



des prêts et secours

En cas de difficultés financières, vous pouvez vous adresser à l'assistante de service social des personnels de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de votre département d'exercice. Elle étudiera avec vous la solution la mieux adaptée à votre situation et pourra soumettre votre dossier à l'avis de la commission départementale d'action sociale pour l'attribution d'une aide ou d'un prêt.

Les coordonnées des assistantes de service sociale des personnels sont accessibles sur le portail académique

<https://accolad.ac-montpellier.fr/assistantes-de-service-social>

